

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 08-02-2023  
Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Page 1 de 7  
Date d'impression : 8-2-2024

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Cire d'abeille blanche  
Forme du produit : Pastilles

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Technique, cosmétique

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

#### **Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

#### **Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Aucun étiquetage spécifique n'est requis pour cette substance.

### 2.3 Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### 3.2 Mélanges :

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

#### **Mesures générales de premiers secours :**

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 08-02-2023  
Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Page 2 de 7  
Date d'impression : 8-2-2024

En cas de malaise, consultez un médecin (montrez-lui l'étiquette si possible).

**Premiers soins en cas d'inhalation :**

Permettre à la personne affectée de respirer de l'air frais.

Permettre à la victime de se reposer.

**Premiers soins en cas de contact avec la peau :**

Se laver les mains et les autres parties exposées avec de l'eau et du savon avant de quitter le travail.

**Premiers soins en cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur, le clignement des yeux ou la rougeur persistent.

**Premiers soins en cas d'ingestion :**

Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Aucun à notre connaissance.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction :

**Agents d'extinction appropriés**

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

**Agents d'extinction inappropriés**

N'utilisez pas de jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers :

**Instructions de lutte contre l'incendie :**

Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Faites preuve de prudence lorsque vous luttez contre un incendie de produits chimiques.

Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :**

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

**Pour le personnel non urgent**

**Procédures d'urgence :**

Évacuer le personnel non nécessaire.

**Pour les intervenants en cas d'urgence**

**Équipement de protection :**

Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

**Procédures d'urgence :**

Ventiler la zone.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides répandus.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 08-02-2023  
Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Page 3 de 7  
Date d'impression : 8-2-2024

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

#### **Conditions de stockage :**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ambiante. Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

#### **Produits incompatibles :**

Agents oxydants forts

#### **Matériaux d'emballage :**

Ne conservez le produit que dans son emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### **Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### **Procédures de contrôle recommandées :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### **Formation de contaminants atmosphériques :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### **DNEL et PNEC :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### **Contrôler les bandes :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

### 8.2 Contrôle de l'exposition :

#### **Mesures techniques appropriées :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

#### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

##### **Protection des yeux :**

Aucune protection particulière n'est requise

##### **Protection de la peau et du corps :**

Aucune protection particulière n'est requise

##### **Protection des mains :**

Aucune protection particulière n'est requise

##### **Protection respiratoire :**

Aucune protection particulière n'est requise

##### **Risques thermiques :**

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### **Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Les réglementations environnementales relatives au contrôle et à la surveillance des expositions environnementales doivent être respectées.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Etat physique :	Pastilles
Couleur :	Blanc
Odeur :	Typique
Point de fusion :	environ 61-66°C
Point d'ébullition :	Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 7

Version 3.0

Date de révision : 08-02-2023

Date d'impression : 8-2-2024

Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas de données disponibles
Limites inférieures/supérieures d'explosivité :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	Non applicable
Solubilité :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité / Densité relative :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative à 20°C :	Non applicable
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles

## 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucune dans des conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

### 10.5 Matériaux à interaction chimique :

Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Vapeur.

Monoxyde de carbone.

Dioxyde de carbone.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### **Toxicité aiguë (orale) :**

Non classé

#### **Toxicité aiguë (par voie cutanée) :**

Non classé

#### **Toxicité aiguë (inhalation) :**

Non classé

#### **Corrosion/irritation de la peau :**

Non classé

#### **Lésions oculaires graves/irritation :**

Non classé

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Non classé

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non classé

#### **Cancérogénicité :**

Non classé

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Non classé

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 08-02-2023  
Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Page 5 de 7  
Date d'impression : 8-2-2024

**STOT - exposition unique :**

Non classé

**STOT-exposition répétée :**

Non classé

**Risque d'aspiration :**

Non classé

**Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes :**

Lorsqu'il est utilisé et manipulé conformément aux spécifications, le produit n'a pas d'effets nocifs selon notre expérience et les informations qui nous ont été fournies.

11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

12.1 Toxicité :

**Écologie - généralités :**

Pas d'effets négatifs connus sur le fonctionnement des stations d'épuration dans les conditions normales d'utilisation recommandées.

**Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu) :**

Non classé

**Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique) :**

Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

**SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage :**

Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

**Écologie - déchets :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 3.0 Date de révision : 08-02-2023  
Nom commercial : Cire d'abeille blanche

Page 6 de 7  
Date d'impression : 8-2-2024

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

#### 14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

#### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

### **SECTION 15 : Informations légalement requises**

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### **Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)**

Ne contient pas de substances REACH soumises à des restrictions au titre de l'annexe XVII.

#### **Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

#### **Liste des substances candidates à REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH

#### **Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### **Règlement POP (polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### **Règlement sur l'ozone (1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) No 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

#### **Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)**

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

### **SECTION 16 : Autres informations**

#### **Abréviations et acronymes :**

ET :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP :	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL :	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL :	Niveau dérivé sans effet
DPD :	Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE
DSD :	Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses)
CSEO :	Concentration sans effet observé
PBT :	Toxicité persistante et bioaccumulable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 7

Version 3.0

Date de révision : 08-02-2023

Date d'impression : 8-2-2024

Nom commercial : Cire d'abeille blanche

PNEC : Concentration prédite sans effet  
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
FDS : Fiche de données de sécurité  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

#### Autres informations :

Aucun.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.